Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) – Terrains de Squash

Dispositions générales

Article 1. Afin de garantir un usage convivial et respectueux des installations, les utilisateurs sont tenus de prendre connaissance et de respecter strictement le présent règlement d'ordre intérieur (ROI).

Article 2. Le règlement est affiché à l'entrée des terrains et disponible sur le site internet.

Article 3. Tout litige non prévu par le présent ROI sera tranché par le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome.

Accès aux terrains

Article 4. L'accès est réservé :

- Aux membres en règle de cotisation,
- Aux personnes ayant réservé un terrain via la plateforme en ligne,
- Aux occupants des hébergements touristiques bénéficiant d'un abonnement collectif.

Article 5. Les terrains de squash sont accessibles toute l'année selon les horaires suivants :

- Du lundi au dimanche : 7h – 23h

Article 6. Les cartes d'accès sont nominatives et ne peuvent être prêtées. Tout manquement entraîne la suppression de l'accès.

Article 7. Les terrains sont interdits en dehors des horaires d'ouverture ou en cas de conditions rendant le jeu dangereux (plancher glissant, humidité excessive, etc.).

Article 8. L'accès est autorisé à partir de 16 ans. Les moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable.

Réservation des terrains

Article 9. Les réservations se font exclusivement en ligne via le site ou l'application « MyCSLeglise ».

Article 10. Les membres peuvent réserver jusqu'à 7 jours à l'avance ; les non-membres, 48h à l'avance.

Article 11. Chaque membre peut réserver :

- Maximum **1 heure par jour**,
- Maximum **3 créneaux par semaine**.
  En cas de forte affluence, le Centre Sportif peut limiter ces droits.

Article 12. Toute annulation doit se faire au minimum 2h avant la réservation, sinon une sanction pourra être appliquée.

Article 13. Un terrain non occupé 10 minutes après le début de la réservation est considéré comme libre.

Article 14. Le Centre Sportif peut annuler des réservations pour ses propres activités ou en cas de pratique abusive.

Utilisation des terrains

Article 15. Les joueurs doivent respecter l'heure de réservation et quitter le terrain à la fin du créneau.

Article 16. Les utilisateurs doivent maintenir les terrains en état de propreté (ramassage des déchets, bouteilles, etc.).

Article 17. Le port de **chaussures indoor propres et non marquantes** est obligatoire. Une tenue de sport adéquate est exigée.

Article 18. Il est interdit de :

- Fumer,
- Manger sur le terrain,
- Laisser déchets et bouteilles en dehors des poubelles prévues.

Article 19. Toute défectuosité ou dégradation doit être signalée immédiatement au Centre Sportif.

Comportement

Article 20. Les joueurs doivent respecter les règles de politesse, de fair-play et de sécurité propres au squash.

Article 21. Les comportements perturbateurs ou dangereux entraînent une sanction pouvant aller de l'avertissement à l'interdiction définitive d'accès.

Sanctions

Article 22. Les sanctions applicables :

- Avertissement,
- Expulsion immédiate,
- Interdiction temporaire ou définitive d'accès.

Article 23. Les décisions sont prises par le personnel du Centre Sportif (mesures immédiates) ou par le Conseil d'Administration (mesures définitives).

Responsabilités

Article 24. Le Centre Sportif décline toute responsabilité en cas d'accident causé par les utilisateurs.

Article 25. Les utilisateurs sont responsables des dommages causés à autrui, au matériel ou aux locaux.

Article 26. Le Centre Sportif décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation d'objets personnels.